

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 30 JUIN 2009**

\*\*\*\*\*

L'an deux Mille neuf, le **trente juin** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

**Date de convocation : 23 Juin 2009**

**Etaient présents** : ARGOUARC'H Frédérique -- CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique - CORNE André - CUDON Françoise - FITAMANT Georges - HERVET Claude - LE MARRE Armel - LE NAOUR Elise - PERRON Françoise – RICHARD Magali – ROBET Jean-Noël - ROLLIN Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

GAUBERT Louis qui donne procuration à CORNE André  
BELLEGUIC Robert qui donne procuration à CADIC Jean paul  
LE GOFF Bernard qui donne procuration à COLAS Roger  
JEHANNO Claude, qui donne procuration à LE MARRE Armel  
LE NIGEN Michel qui donne procuration à ROBET Jean Noël

***Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD***

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 5 Mai 2009
2. Tirage au sort jurés d'assises 2010
3. Bilan d'évaluation du P.L.U
4. Création d'une commission communale pour l'accessibilité
5. Charte Comité de Jumelage irlande
6. Tribunal administratif. Affaire SYLVESTRE Guy
7. Rapport annuel eau potable service eau potable et Assainissement
8. COCOPAQ :
  - Adhésion de la COCOPAQ au Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta
  - Nouveau libellé de compétence (Elargissement de la compétence nautique)
  - Convention pour la réalisation d'actions de formations des agents
9. Rétrocession terrain rue du Moulin d'Or
10. Dénomination rues

**Approbation compte-rendu de la réunion du 5 Mai 2009**

Le compte-rendu de la réunion du 5 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

## **Tirage au sort jurés d'assises pour l'année 2010**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

Lecture est donnée d'une circulaire préfectorale indiquant que la liste préparatoire des jurés est établie à partir de la liste électorale.

Deux jurés sont à désigner pour la Commune de TREMEVEN mais il est précisé que le nombre doit être triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral, soit pour la Commune de TREMEVEN 6 personnes.

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont désignées :

- Mme THEVENARD Epouse QUINN, domiciliée à DUBLIN Irlande
- Mme OFFRET Epouse AUFFRET Anne marie, 17 Rue de Rozeven TREMEVEN
- Mme HERLEDAN Fabienne, 8 Rue de Rozeven TREMEVEN
- M. LE MESTRE Jean-Yves, 7 Rue des acacias TREMEVEN
- M. DUMUR Jacques, Loc Yvi TREMEVEN
- Mme BIRAND Epouse HELOU, Controal TREMEVEN

---

## **Bilan d'application du PLU approuvé le 16 novembre 2004**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-12-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/11/2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée le cadre général de ce débat et en expose les motifs :

Il rappelle que l'article 4-II de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) organise une analyse triennale de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements. Cette disposition a été codifiée à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme.

Cette analyse donne lieu à un débat en Conseil Municipal portant sur les résultats de l'application du document d'urbanisme en vigueur et le cas échéant sur l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le Conseil Municipal peut ensuite délibérer sur l'opportunité d'une adaptation du PLU sous la forme d'une révision générale, d'une révision simplifiée ou d'une modification.

M. le Maire présente l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements :

Au titre des objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune prévoit un objectif de croissance démographique de 0,7% par an représentant une population d'environ 2030 habitants en 2010 et nécessitant environ 25 ha de terrain (y compris le coefficient de marché multiplicateur de 2).

Les objectifs en matière d'accueil de population sont dépassés puisqu'au recensement complémentaire de 2007, la population communale avait déjà atteint 2063 habitants. Cette tendance s'est poursuivie depuis même si la tendance s'est ralentie depuis 2009.

En terme de surface de terrains réservés à l'habitat, sur les 23,2 ha de terrain classés en zone AUh, les zones 1AUh (réellement ouvertes à l'urbanisation) représentent 15,5 ha dont 7,4 ha ont déjà été construits.

Cette consommation de terrain constructible représente déjà 50% de la surface disponible consommée en 4 ans. Ce rythme plus rapide que prévu pourrait amener la commune à ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUh en la transformant en zone 1AUh afin d'accroître les disponibilités en terrain à construire.

Un des autres objectifs du PADD est de ramener et densifier l'urbanisation au bourg de Tréméven. Les constructions neuves se sont bien majoritairement réalisées au bourg (au Sud de la mairie et à l'Est de la RD 790). Des zones 1AUh n'ont cependant pas l'objet d'une urbanisation « organisée » et économe de l'espace (exemple zone 1AUh donnant sur la rue des pins/ Cité Tal ar Vorc'h).

Le règlement écrit du PLU pourrait imposer des opérations d'aménagement d'ensemble pour obliger aux propriétaires/ lotisseurs des zones 1AUh à présenter un projet global que la commune valide avant toute ouverture à l'urbanisation (pour éviter le mitage).

Afin de respecter cet objectif du PADD, un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser pourrait être mis en place en donnant la priorité aux zones 1AUh du bourg par rapport à celles des quartiers plus éloignés.

L'objectif de mixité social indiqué dans les orientations du PADD a été réalisé avec notamment la création des 36 logements sociaux au Sud du bourg. Conformément au PLH communautaire, la commune de Tréméven considérée comme « urbaine » doit atteindre l'objectif de 15% de logements sociaux et prendre en compte la répartition spatiale de ces logements qui ne doivent pas être regroupés en un seul secteur.

D'autre part, les logements sociaux ne doivent pas être à la charge exclusive de la collective mais leur réalisation peut être imposée aux lotisseurs privés. Cette possibilité est notamment offerte par la mise en place d'une servitude de mixité sociale (article L.123-1-16 du code de l'urbanisme) avec indications des pourcentages et types de logements sociaux imposés sur certains secteurs des zones 1AUh voire Uh (secteurs vides ou pouvant bénéficier d'opération de rénovation urbaine).

M. le Maire rappelle aussi que l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme indique que le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au 6° de l'article L.123-1-1 c'est-à-dire sur l'opportunité de créer des secteurs dans lesquels un dépassement des règles de gabarit /hauteur/emprise au sol et COS est autorisé pour favoriser l'accès au logement social.

M. le Maire indique que le fait d'augmenter les possibilités de densification dans la cas de la commune de Trémeven n'aurait sans doute aucun impact sur la création de logements sociaux comme le prévoit la loi Boutin ; cette disposition est plus appropriée aux grandes villes.

Aucune zone urbaine ou à urbaniser ne devrait donc être délimiter pour permettre des dépassement de règles de gabarit /hauteur/emprise au sol et COS.

Des adaptations, non liées à l'article L.123-12-1 du CU, pourraient cependant être envisagées dans le règlement écrit pour faciliter son application notamment dans les articles 6 des zones Uh et 1AUh.

L'adaptation du PLU en vigueur pour permettre d'intégrer les points évoqués ci-dessus passe par le lancement d'une procédure de modification du PLU (ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUh, renforcement de la densité de constructions, opérations d'aménagement d'ensemble pour éviter le mitage, servitude de mixité sociale pour mieux répartir spatialement et économiquement les logements sociaux...).

Cette procédure de modification pourra par ailleurs servir à adapter le document d'urbanisme sur d'autres points tels que la prise en compte de :

- la réforme des permis de construire, entrée en vigueur en octobre 2007, dans le règlement écrit ;
- des objectifs du SCOT notamment en matière d'économie d'énergie et de développement durable ;
- des nouveaux périmètres de protection des captages d'eau potable sur le zonage du PLU et dans les servitudes d'utilité publique ;
- la réalisation d'emplacements réservés qui ont déjà été acquis...

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, du débat qui s'est tenu sur l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements.

## **Modification du Plan Local d'Urbanisme**

(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/11/2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

- Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;
- Décide d'approuver la décision de M. le maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

Les modifications envisagées portant notamment sur les points suivants :

- Transformation de zones 2AUh en zones 1AUh
- Mise en compatibilité avec le PLH (prise en compte du développement durable dans les constructions nouvelles...)
- Mise en comptabilité avec le SCOT
- Modification du règlement du PLU :
  - Prise en compte de la réforme des permis de construire entrée en vigueur depuis le 1/10/2007,
  - Suppression de certains emplacements réservés du plan de zonage du PLU (règlement graphique)
  - Mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique

La présente délibération sera transmise au préfet.

---

## **Commission communale pour l'accessibilité**

(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, accessibilité généralisée et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'il soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

La loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

Pour ce faire une commission d'accessibilité devra être créée pour établir un diagnostic sur sa propre commune avant le 23 Décembre 2009. Cette commission d'accessibilité peut être composée d'élus et de membre d'associations (personnes handicapées ou à mobilité réduite ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les élus suivants pour faire partie de la commission communale pour l'accessibilité :

Roger COLAS - Jean-Paul CADIC - Elise LE NAOUR – Magali RICHARD – Philippe ROLLIN – André CORNE – Françoise PERRON – Monique CAUDAN – Louis GAUBERT

La commission sera complétée par des volontaires des associations d'handicapés

### **Chartre jumelage des villes de TREMEVEN et MONIVEA (Irlande)**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

M. Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de charte concernant le jumelage des villes de TREMEVEN et MONIVEA (Irlande).

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, approuve la charte et autorise M. Le Maire à la signer .

---

### **Tribunal administratif : AFFAIRE SYLVESTRE/COMMUNE DE TREMEVEN**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

Une requête a été présentée par M. ou Mme SYLVESTRE Guy devant le Tribunal Administratif de RENNES contre la Commune de TREMEVEN, concernant les conditions d'acquisitions ou d'indemnisations des servitudes des parcelles D 89 et 90 situées dans la périmètre A de protection du captage de Lost ar Roc'h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à défendre la Commune dans cette affaire. et désigne Maître LAHALLE , Avocat à RENNES

---

### **Rapport annuel sur le service public d'eau potable**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités locales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Ce rapport n'appelant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

Il sera tenu à la disposition du public, en mairie pour consultation.

---

### **Rapport annuel sur le service public d'assainissement**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités locales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement/

Ce rapport n'appelant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

Il sera tenu à la disposition du public, en mairie pour consultation.

### **Adhésion de la COCOPAQ au Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur l'approbation de l'adhésion de la COCOPAQ au Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta chargé de la mise en œuvre du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Approuver l'adhésion de la COCOPAQ au Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta chargé de la mise en œuvre du SAGE

---

### **COCOPAQ : Elargissement de la compétence nautique**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

Le Conseil communautaire lors de la séance du 13 Mai 2009 a adopté le nouveau libellé de compétence suivant :

Elargissement de la compétence nautique : »Construction et aménagement d'équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique scolaire primaire et notamment à ce titre :

- Le Canoë Kayak Club de Quimperlé
- Le Centre nautique du Pouldu
- Le Club de Surf du Kerou
- L'embarcadère de Beg Porz

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau libellé de compétence.

---

### **Convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations entre la COCOPAQ et ses Communes membres**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations entre la COCOPAQ et ses Communes membres.

Cette convention concerne la formation des agents des communes membres de la communauté et qui ont défini des besoins dans le cadre de cette mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise le Maire à signer

### **Cession gratuite QUILLIEN/COMMUNE DE TREMEVEN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes des actes de ventes par Mme QUILLIEN des parcelles AD N° 177 et 178 il a été précisé la clause ci-après littéralement rapportée :

**Accès** : *l'accès au terrain présentement vendu se fera par la parcelle cadastrée section AD N° 179 restant appartenir au vendeur et destinée à être rétrocédée à la commune de TREMEVEN*

Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession et autorise le Maire à signer les actes correspondants.

---

### **Dénomination de rues**

*(Affiché en mairie le 3/07/2009 – Visé par la préfecture le 6/07/2009)*

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer deux nouvelles voies sur la Commune.

1° de la RD 790 au lieu-dit Bellevue vers la VC 10, rue de Kerluandre : allée de la Buvette (2 abstentions)

2° En rentrant dans la Cité de Tal ar voc'h, 1<sup>ère</sup> voie à droite : impasse de Lagad Mor (9 Abstentions, 7 Pour, 3 contre)

---

Le Maire

La secrétaire  
Magali RICHARD

Les membres du  
Conseil Municipal